

Saint-Paul-lès-Dax

DICRIM

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Avril 2012



document à
conserver



Saint-Paul
Lès-Dax

www.st-paul-les-dax.fr

SOMMAIRE

Le mot du Maire	p.3
Introduction	p.4
Le Risque inondation (RI).....	p.6
Le Risque feux de forêts (FF)	p.10
Le Risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)	p.13
Le Risque lié aux mouvements de terrain retrait-gonflement des argiles	p. 15
Le risque sismique	p. 16
Le risque lié aux phénomènes climatiques	p. 17



DICRIM de la Ville de Saint-Paul-lès-Dax

Réalisation, rédaction et photos : Service Prévention, Hygiène et sécurité et service communication et Informatique.

Directrice de la publication : Madame la Sénatrice-Maire de Saint-Paul-lès-Dax - imprimerie : Sud-Ouest-Services - dépôt légal à parution.

Ce document a été imprimé grâce au procédé CTP (Sud-Ouest-Services à Saint-Geours de Maremne) avec des encres végétales sur du papier 100 % recyclé certifié ecolabel européen. Merci de déposer ce dans le conteneur à papier d'un point tri ou d'une déchetterie si vous ne souhaitez pas le conserver après lecture.





EDITORIAL

Les tragédies récentes liées à des catastrophes naturelles telles que tsunamis ou inondations, avec leurs cortèges de victimes et de destructions nous rappellent combien toutes les communautés humaines, aussi développées soient-elles, sont exposées à des risques de forte ampleur.

Pour sa part, la commune de Saint-Paul-lès-Dax est exposée aux risques inondation, feux de forêt, risque lié au transport de matière dangereuse, mouvements de terrains, sismique et phénomènes climatiques.

Ces évènements sont peu fréquents, raison suffisante pour s'y préparer par la connaissance, la prévision et la prévention, c'est l'affaire de tous.

C'est l'affaire des pouvoirs publics naturellement, dont c'est une des missions essentielles, mais aussi du citoyen.

Aussi chaque citoyen doit être informé des risques auxquels il est exposé sur son lieu de vie ou de travail.

Cette information est axée sur l'action des pouvoirs publics et sur les comportements à adopter pour affronter au mieux ces situations de risques majeurs.

C'est l'objet de ce document d'information sur les risques majeurs prévu par la loi.

Au-delà de l'aspect fondamental des documents réglementaires, j'ai souhaité que le DICRIM soit une incitation pour chacun à s'interroger sur son rôle face à des situations auxquelles nous pouvons tous être confrontés un jour.

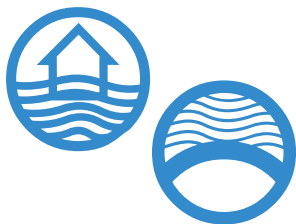
Sénatrice-Maire de Saint-Paul-lès-Dax

PRÉAMBULE

QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est considéré généralement comme une catastrophe. Il résulte de la présence simultanée d'un événement naturel ou technologique et d'enjeux humains ou matériels. Il s'agit d'un phénomène de grande ampleur, qui peut avoir des conséquences graves sur les personnes, les biens ou l'environnement.

La commune de Saint-Paul-lès-Dax est exposée aux risques suivants :



**INONDATION ET
RUPTURE DE
DIGUE**



**INCENDIE DE
FORET**



**TRANSPORT
DE MATIÈRES
DANGEREUSES**



**MOUVEMENTS
DE TERRAIN**



SÉISME



**PHÉNOMÈNES
CLIMATIQUES**

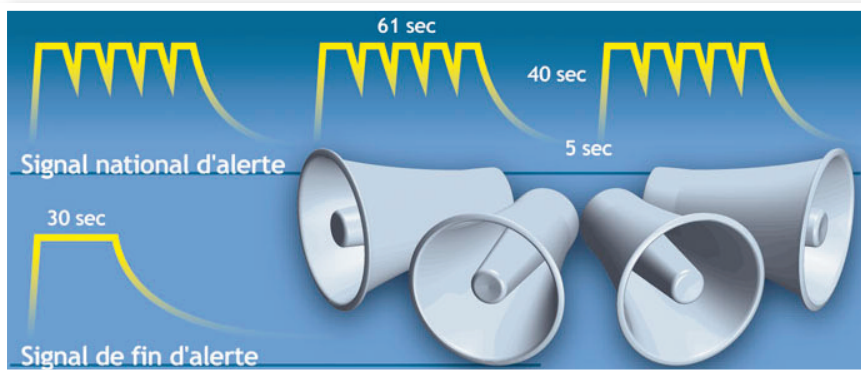
Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'objectif de ce DICRIM est de renseigner les citoyens sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, ainsi que sur les moyens d'alerte et de protection mis en œuvre lors d'un évènement de sécurité civile. Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront le risque majeur dans leurs préoccupations quotidiennes pour s'en protéger. Ainsi, chacun pourra adopter le comportement opportun dans une situation à risque.



L'alerte et l'organisation des secours

Déclenché par la Préfecture, le signal national d'alerte est caractérisé par une sirène au son modulé. Ce signal varie sur 3 cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes.



Si une alerte est donnée par ce moyen, mettez-vous à l'abri, écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

Fréquence d'écoute de France Bleu Gascogne : 100.5 FM

Les messages d'alerte contiennent des informations relatives à l'étendue du phénomène et indiquent la conduite à tenir. Un signal de fin d'alerte (signal continu d'une durée de 30 secondes) annonce à la population le retour à la normale.

La population peut aussi être alertée par les services de secours ou les employés communaux, en porte-à-porte, haut-parleur et sirène.

L'organisation des secours

Le Maire veille à la mise en œuvre des premières mesures d'urgence et de sauvegarde. Il est également un appui aux services de secours et un soutien à la population pour l'hébergement et le ravitaillement.

LE RISQUE *Inondation*



A Saint-Paul-lès-Dax

La commune de Saint-Paul-lès-Dax est rattachée au sous-bassin de l'Adour. Située dans la partie dite de «l'Adour Moyen», elle est constituée de pentes faibles avec un large champ d'étalement des inondations.

Ces dernières déterminent des conditions optimales pour des crues avec une montée rapide des eaux et une faible vitesse d'écoulement, générant un important étalement des zones d'expansion des crues.



DÉFINITION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eaux variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des crues torrentielles,
- un ruissellement en secteur urbain.

Les mesures de prévention

La maîtrise de l'urbanisation

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune intègre les obligations du Plan de prévention du risque inondation. Le PPRI, approuvé par arrêté préfectoral en 2005, restreint la constructibilité en zone inondable.

La surveillance des crues

Le service de prévision des crues (SPC) de l'Adour surveille la situation hydrologique des bassins versants alimentant sa zone de compétence.

Il est chargé de prévoir et détecter les situations susceptibles de provoquer des crues. Le SPC assure le suivi de celles-ci afin que le Préfet puisse alerter les élus des communes concernées.

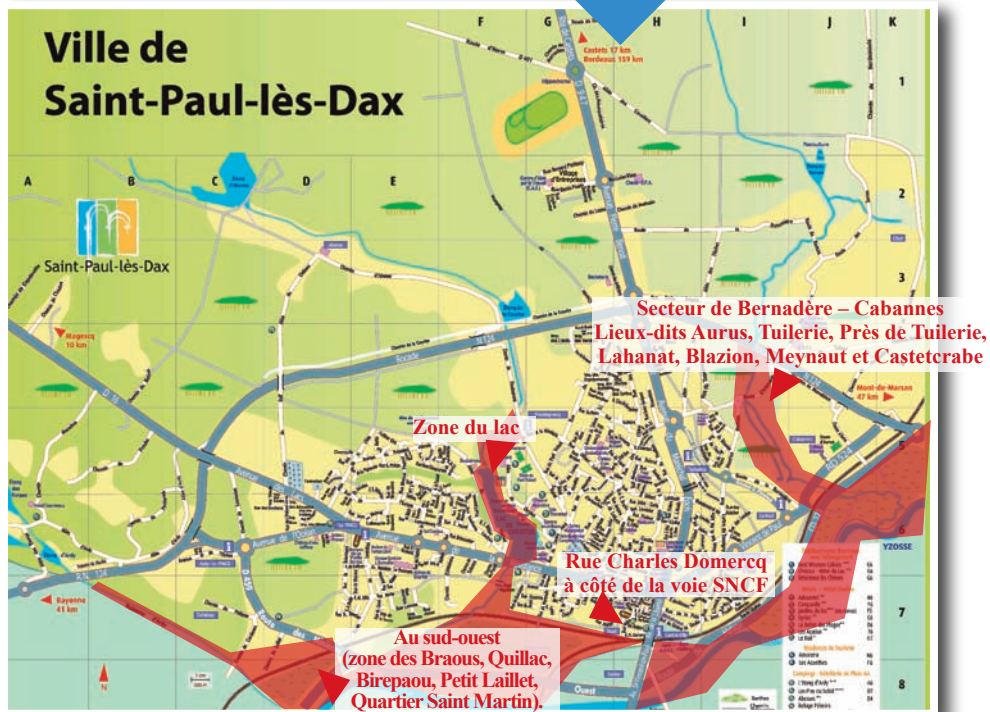
Adour : Côte de pré-alerte fixée à 3,50 m. Côte d'alerte fixée à 4,50 m.

Le Maire retransmet les informations à la population concernée par voie d'affichage ou tout autre moyen approprié.

LE RISQUE *Inondation*



Les quartiers concernés



LE RISQUE lié à la *Rupture de digue*

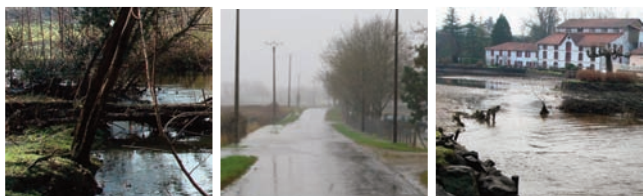


DEFINITION

Une digue est un ouvrage de protection contre les inondations dont au moins une partie est construite en élévation au-dessus du niveau du terrain naturel et destiné à contenir épisodiquement un flux d'eau afin de protéger des zones naturellement inondables. Une rupture de digue se manifeste par l'ouverture d'une brèche occasionnée par surverse ou érosion.

A Saint-Paul-lès-Dax

Il existe une digue située près du quartier Saint-Martin. En cas de rupture, ce quartier serait concerné par une inondation.



Si l'eau est là...



QUE FAIRE ?

AVANT : PRÉVOIR LES GESTES ESSENTIELS

- Informez vous de votre situation au regard du risque inondation auprès du service urbanisme
- Mettez hors d'atteinte de l'eau vos papiers importants, objets de valeurs, matière polluantes et toxiques
- Vérifiez votre couverture du dommage auprès de votre assureur.

DÈS L'ALERTE

- Préparer une « trousse d'urgence » avec les papiers essentiels, vêtements chauds et matériels de couchages si vous en possédez, radio et piles, médicaments...
- Faites une réserve d'eau potable ;
- Bouchez portes, fenêtres, soupiraux...

À L'ANNONCE DE L'ORDRE D'ÉVACUATION

- Ne paniquez pas et quittez votre domicile dans le calme ;
- Empruntez les itinéraires d'évacuation ;
- Si vous êtes hébergé par vos propres moyens, informez la mairie ;

APRÈS

- Ne regagnez votre domicile qu'après en avoir reçu l'autorisation ;
- Aérez et désinfectez les pièces ;
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée ;
- Ne consommez l'eau qu'après vous être assuré qu'elle est potable ;
- Chauffez dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent ;
- Faites l'inventaire de vos dommages et déclarez-les à votre assureur.



Couper le gaz et l'électricité.



Monter dans la zone de survie.



N'évacuer qu'après en avoir reçu la consigne, ou quand il n'est pas possible de rester sans risque.



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.



Si vous avez besoin d'aide, le signaler par un linge blanc à la fenêtre.



ATTENTION ! NE PAS S'ENGAGER SUR UNE AIRE INONDÉE À PIED OU EN VOITURE

La moitié des victimes des inondations brutales décèdent au volant de leur véhicule. Les personnes s'y sentent en sécurité alors qu'une voiture ne devient plus manœuvrable dans 30 cm d'eau. Elles se retrouvent alors dans un piège clos beaucoup plus vulnérable aux phénomènes hydrauliques.

LE RISQUE *Feux de forêt*



DÉFINITION

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare, d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

Pour qu'un incendie de forêt se déclenche et progresse, il faut que trois éléments se conjuguent dans des proportions convenables :

- une source de chaleur (flamme, étincelle)
- la présence d'oxygène : le vent active la combustion
- un combustible : la végétation, ou n'importe quel matériau pouvant brûler.



A Saint-Paul-lès-Dax

La commune de Saint-Paul-lès-Dax couvre une superficie de 5845 ha. Environ 4000 hectares sont boisés, soit presque 70% du territoire. Entre 1981 et 2001, la commune a connu 93 feux détruisant approximativement 184 ha. De tous ces feux, le plus important a été celui du 18 juin 1983, au lieu-dit « Bouhette », qui a détruit 50 ha de surface combustible.

Le PLU tient compte de l'aléa feu de forêt.

Quelles sont les mesures prises dans la Commune ?

Dans les Landes, le règlement départemental de la protection de la forêt contre l'incendie du 7 juillet 2004 fait apparaître ces mesures essentielles.

Ce règlement permet de :

- Sensibiliser la population sur les risques de feux de camp, agricoles, forestiers, barbecues, cigarettes, détritux.
- Favoriser l'aménagement de la forêt, le débroussaillage, l'entretien des pistes et des points d'eau.
- Réglementer strictement la fréquentation et les activités en forêt.

Pour la lutte active, sous l'autorité du Préfet et des Maires, le service départemental d'incendie et de secours, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, assure la protection du massif.

QUE FAIRE ?



Si vous êtes témoin d'un départ de feu : informez les pompiers en composant le 18.



Pour faciliter l'accès des pompiers, ouvrir le portail de votre terrain.



Fermer les bouteilles de gaz et éloigner celles situées à l'extérieur.



Rentrer dans le bâtiment le plus proche.



Fermer les volets, portes et fenêtres et occulter les aérations avec des linges humides.

PENSEZ-Y !

Débroussailler

c'est une obligation incombant au propriétaire ou locataire d'un terrain bâti ou à bâtir, dans un rayon de 50 mètres autour des constructions.



LE RISQUE *lié au transport* de marchandises dangereuses



DÉFINITION

Le risque de Transport de marchandises dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la

population, les biens et/ou l'environnement.

Les marchandises dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en oeuvre, peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Quels sont les risques pour la population ?

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.



Les principaux dangers liés au TMD sont :

- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- l'explosion occasionnée par un choc avec une étincelle, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion au contact.

Ces manifestations peuvent être associées.



QUE FAIRE ?

Si vous entendez la sirène...



Se confiner dans un local clos, portes et fenêtres fermées, ventilation coupée



Ecouter la radio (France Inter, radio locale).

France Bleu gascogne : 100.5 FM



Ne pas fumer



Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)



Ne pas téléphoner



Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

A Saint-Paul-lès-Dax

La proximité de la voie ferrée (ligne Bayonne-Dax-Morcenx-Arcachon) entraîne le risque pour la commune d'être exposée aux conséquences d'un accident ferroviaire de train de marchandises.

Le gaz de Ville représente également un risque.

Toutes les communes sont par ailleurs exposées à un risque TMD routier. Il n'est pas spécifique à Saint-Paul-lès-Dax.

Les bons gestes

- Si vous êtes témoin de l'accident

Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et, si les circonstances le permettent, le numéro du produit et le code danger ;

S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie, s'éloigner ;

Se mettre à l'abri d'un bâtiment (confinement)

Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent



LE RISQUE *lié aux* *mouvements de terrain :* *retrait-gonflement des argiles*



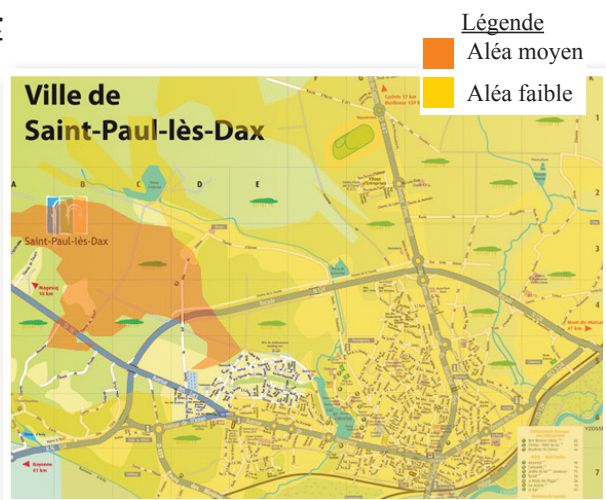
DÉFINITION

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en période humide et des tassements en période sèche. Il en résulte des mouvements de terrain pouvant avoir un impact sur les constructions à fondations superficielles.

A Saint-Paul-lès-Dax

Le territoire est concerné par des aléas faible à moyen. Aucun sinistre lié au retrait-gonflement des sols argileux n'a été recensé.

La cartographie retrait-gonflement d'argiles pour la commune est consultable dans le PLU.



QUE FAIRE ?

Les mesures de prévention concernent essentiellement la construction. En effet, les désordres occasionnés par ce phénomène peuvent être évités si les règles de construction sont respectées (par exemple, des fondations plus importantes, la pose de drains...). Informez-vous de votre situation au regard de ce risque auprès du service urbanisme.



DÉFINITION

Un séisme (tremblement de terre) correspond à une fracturation le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

A Saint-Paul-lès-Dax

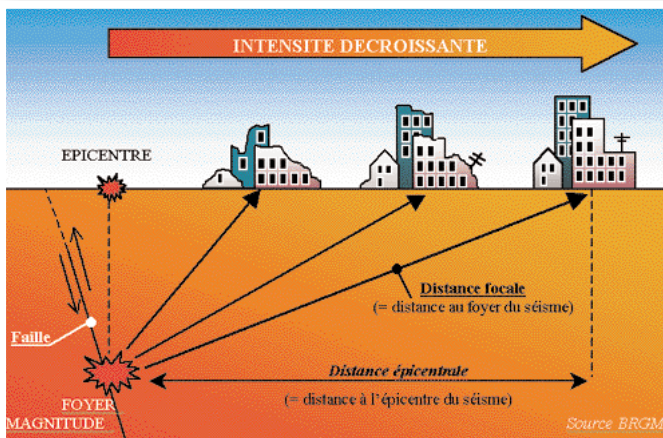
Un nouveau zonage sismique de la France concerne l'intégralité du département des Landes. La partie Sud du département est la plus touchée, au vu de l'activité sismique des Pyrénées-Atlantiques. La commune est située dans une zone d'aléa de sismicité faible (de niveau 2 sur 5).

QUE FAIRE ?

Les mesures de prévention se caractérisent surtout par la réglementation de normes parasismiques.

LORS D'UN SÉISME

- ne pas paniquer
- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, sous des meubles
- à l'extérieur : s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer, s'éloigner des fils électriques, ne pas descendre de voiture avant la fin de la secousse
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Après la secousse, vous informer en écoutant la radio



LE RISQUE *lié aux* phénomènes climatiques



DÉFINITION

Les changements climatiques impactent désormais les territoires océaniques.

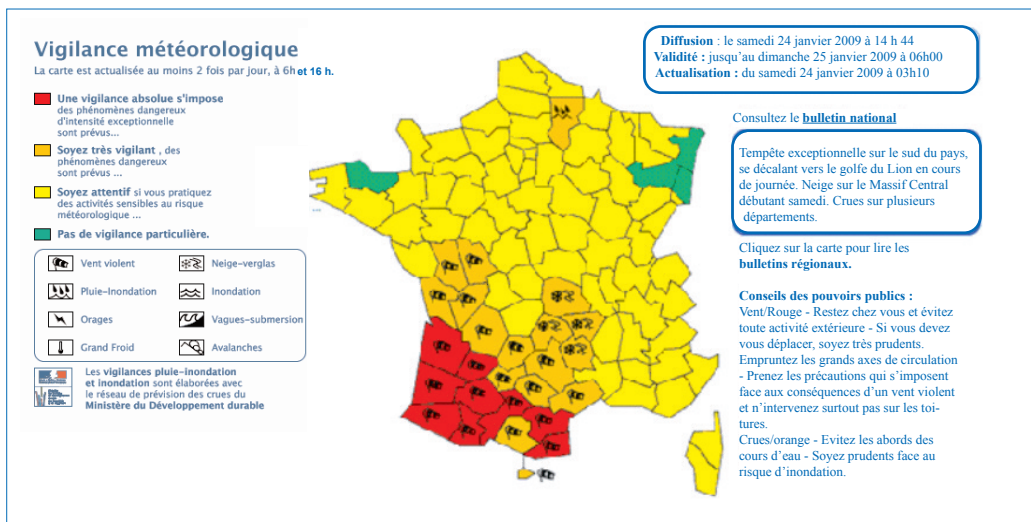
Ainsi, la commune de Saint-Paul-lès-Dax peut être exposée à des phénomènes d'une intensité exceptionnelle.

Il peut s'agir de tempêtes, orages et phénomènes associés, chute de neige et verglas, périodes de grand froid et canicules.



La principale prévention réside dans la surveillance météorologique de ces phénomènes. Météo France émet ainsi quotidiennement une carte de vigilance (www.meteo.fr).

Exemple de la carte émise avant l'arrivée de la tempête Klaus





Lors de tempêtes, vents violents, neige ou verglas

- éviter de se déplacer
- respecter les consignes données par les autorités
- se tenir informé de l'évolution

Lors de grand froid

- porter un habillement adéquat,
- ne pas surchauffer votre logement et veiller à une aération correcte pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone
- ne pas sortir un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte de niveau 3, sauf nécessité absolue.

En cas de canicule

- pendant la journée, fermer volets et fenêtres et aérer pendant la nuit
- essayer de vous rendre dans un endroit frais et climatisé quelques heures par jour
- boire au moins 1,5 litre d'eau par jour même sans soif
- limiter les exercices physiques



Quel que soit le phénomène climatique, suivre les consignes de sécurité données lors de la vigilance météorologique.

NUMÉROS D'URGENCE

Pompiers - Service départemental
d'Incendie et de Secours
Tél. 18 (Téléphone fixe)
Tél. 112 (téléphone portable)

SMUR Dax
Tél. 15

Commissariat de Police
Tél. 17

Gendarmerie de Dax
Tél. 05 58 90 76 00

Mairie de Saint-Paul-lès-Dax
Tél. 05 58 91 20 20

Police Municipale
Tél. 05 58 91 20 40

Communauté d'Agglomération du
Grand Dax
Tél. 05 58 56 39 40

EN SAVOIR PLUS...

Sur les risques majeurs dans la Commune :

En Mairie : service Prévention Hygiène Sécurité ou service Urbanisme

Tél : 05 58 91 20 20 - www.st-paul-les-dax.fr

Sur Internet :

www.prim.net - www.landes.pref.gouv.fr - www.dfcj-aquitaine.org -
www.argiles.fr

CONDUITE A TENIR

dans tous les cas



Avoir chez soi une radio fonctionnant avec des piles, en état de marche pour pouvoir s'informer vis à vis de la situation sur **France Bleu gascogne 100.5 FM**.



Respecter les consignes de sécurité.



Eviter de téléphoner : les réseaux doivent rester libres pour les secours.



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école. Chaque établissement met en place une organisation interne, appelée Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours.

www.st-paul-les-dax.fr

Participer

Préserver

♥ J'aime

Agir

 Rassembler

Construire

 Partager

 Imaginer

Accompagner

Créer

Découvrir

Echanger

 Innover

Grandir

Oser

Améliorer

Ecouter

 Ajouter à mes amis

La ville qui crée des liens



Rejoignez-nous



**Saint-Paul
Lès-Dax**

www.st-paul-les-dax.fr